

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2008
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Signé par Monsieur le Maire le 2 décembre 2008
Déposé en Préfecture le 3 décembre 2008
Affiché en mairie le 4 décembre 2008**

L'an deux mille huit, le trois novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – PHAL – LAURENT – AUDARD – HUSSEIN – HABERKORN - BUIGUES - BERNARD – RANOUX – BAGNARD – RAILLARD – JACOB – DELAET – GUION

Mmes MOUREY – RICHARD – BATTISTINI - CADOUOT – POPARD – DAL MOLIN – BOILEAU - BUCHALET – BONVALOT – LOMBARD-FRENZEL

EXCUSES REPRESENTES :

Mme CROS donne pouvoir à M. PONSAA
M. FALCONNET donne pouvoir à M. ESMONIN
Mme MERMAZ donne pouvoir à M. VIGREUX
Mme VESCIO donne pouvoir à M. AUDARD

ABSENTS :

Mme LALOUCHE
Mme BRUAND

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation N° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les grandes orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, prend acte des orientations budgétaires 2009.

2) REGULARISATION FONCIERE DE L'IMMEUBLE D'ENTREPRISE, SIS 1 A 3, RUE JEAN MONNET

Office Public HLM 21 a mis en service en 2007 la totalité de l'Immeuble d'Entreprises « DYONISOS » sis 1 à 3 rue Jean MONNET.

L'adaptation de ce bâtiment a engendré des transformations de l'aspect extérieur qui modifient sensiblement l'emprise au sol de la construction.

Une régularisation foncière doit donc intervenir entre la Commune et l'Office pour prendre en considération la nouvelle création de halls et la suppression d'anciennes entrées.

Le principe retenu est qu'OPH 21 devienne propriétaire de l'assiette foncière bâtie y compris les escaliers et diverses rampes d'accès et que cet office rétrocède à la commune l'ensemble des espaces non bâtis jusqu'au pied des constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **d'émettre un avis favorable à l'échange de surfaces de terrains à prendre sur les parcelles cadastrées section AK n°325 et AK n°324 et envisagé sans soulte,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.**

3) CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ALIMENTATION EN GAZ DE LA FUTURE MAISON DE MADAME GARD ISABELLE ET DE MONSIEUR CABAU VINCENT 28 BIS, RUE PAUL BERT

Madame GARD Isabelle et M. CABAU Vincent ont déposé le 1^{er} juillet 2008 une demande de permis de construire au 28 bis rue Paul Bert. Il s'agit d'une future maison d'habitation implantée sur un terrain leur appartenant. L'accès à celui-ci se faisant par une parcelle référencée A 54, propriété faisant partie du domaine privé de la Commune de Chenôve, utilisée comme parking.

Ils désirent être raccordés au réseau du gaz passant rue Paul Bert. Pour cela, il est nécessaire d'enterrer sur le terrain communal une conduite de raccordement entre leur terrain et la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude relative à cette canalisation entre la Ville et GrDF aux conditions exposées ci-dessus. Etant précisé que la Ville ne percevra pas d'indemnité pour consentir à la création de la servitude. Mais par ailleurs, elle ne supportera aucun frais lié aux travaux de réalisation et de remise en état.

4) BUDGET 2008 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette deuxième décision modificative budgétaire retrace d'importants mouvements, en particulier en **investissement** (-507 279€).

Cette réduction du programme d'équipement concerne le projet urbain. En effet, l'évolution des programmes des différents opérateurs intervenant dans le cadre de ce projet oblige la ville à reporter la réalisation des opérations qui les accompagnent (abords de la piscine, aménagement des espaces publics autour des tours Renan et aménagement de la rue des Narcisses pour un montant total de 759 101€). Corrélativement, les subventions liées à ces opérations sont annulées (-445 880€).

Par contre, les crédits d'opérations lancées en 2008 sont abondés. Il s'agit notamment de :

- la création de la Maison de la Petite Enfance (y compris l'aménagement des extérieurs) : 90 581€
- la réorganisation du 3^{ème} étage de l'hôtel de ville (2^{nde} tranche) : 12 712€
- la création du local du gardien du cimetière : 14 205€
- l'installation d'une ventilation à l'école maternelle P. Bert : 12 750€
- l'aménagement de la voie pompiers longeant l'immeuble du Foyer Dijonnais : 85 000€

De même, pour permettre l'acquisition de la troisième maison située dans l'îlot d'habitation situé rue de Longvic, la provision pour acquisitions foncières est complétée à hauteur de 147 000€.

Enfin, sont inscrits les crédits destinés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du réseau d'éclairage public (45 232€) et à l'étude de gestion des inondations (30 000€).

Au chapitre des recettes, la vente, en vue de la reconstitution du parc de logements sociaux, de la Maison des Syndicats et de celle attenante n'ayant pu se concrétiser en 2008, les cessions d'immobilisations sont réduites de 223 452€. A la suite d'une erreur dans les reports, une partie de la subvention du département pour les travaux de voirie 2007 est également annulée (26 952€). Seule la subvention de 11 000€ de la Fédération de Football pour l'aménagement d'un local administratif pour le club vient atténuer ces réductions.

Le financement de ces mouvements, en dépenses et en recettes, est assuré, pour partie, soit par le redéploiement de reliquats sur certains travaux (étanchéité de la toiture Gambetta, voirie du bourg, ...) ou acquisitions de matériel, soit par la suppression d'opérations (bardages du gymnase Ferry, étude de programmation de l'espace culturel), soit encore par le transfert de crédits de fonctionnement.

Le complément est couvert par l'autofinancement (178 005€).

En fonctionnement, outre le virement, les crédits supplémentaires sont affectés principalement au versement à l'Agence de l'eau du moins perçu sur la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau facturée aux usagers domestiques. Jusqu'en 2007, cette redevance était appliquée aux consommations d'eau sous forme d'une contrevaletur dont le montant était calculé, chaque année, sur la base d'un volume d'eau prévisionnel. Pour Chenôve, le bilan dressé par l'Agence se solde, en cumul, par un déficit dans la perception de cette redevance, en raison d'une consommation facturée inférieure aux prévisions. L'abrogation du dispositif de contrevaletur depuis le 1^{er} janvier 2008 ne permet plus à l'Agence de l'eau de répercuter sur les usagers les sommes restant dues (50 761€), celles-ci doivent donc être prises en charge par la ville.

Par ailleurs, l'accompagnement de la ville dans sa candidature au concours de la « Ville la plus sportive » est inscrit à hauteur de 11 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'approuver cette décision modificative n°2 au budg et 2008.

5) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- ACODEGE (participation 2008 au service de prévention spécialisée)	50 000.00
- Cercle Algérieniste (aide exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition sur le thème « l'Armée d'Afrique dans le monde » en décembre prochain)	150.00
- Restaurants du Cœur (Edition 2008 de la Soirée de Solidarité)	200.00
- Mouvement de la Paix (aide exceptionnelle pour le congrès national des 60 ans de l'association, manifestation organisée à Dijon en novembre prochain).	1 000.00
- Secours Populaire (aide exceptionnelle pour l'organisation d'un séjour à Evian pour les séniors)	400.00
- Société des Auteurs de Bourgogne (aide exceptionnelle pour l'organisation du salon européen du livre au Palais des Ducs en novembre prochain)	200.00

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2008.

6) CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ET CULTUREL - CLASSES A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique mis en place par la Communauté du Grand Dijon, l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles et/ou des classes à Projet Artistique et Culturel, trois écoles de Chenôve ont déposé un projet :

1- L'école maternelle En – Saint - Jacques : « Portrait d'une école maternelle » :

⇒ Réalisation, avec le concours d'un artiste, d'une fresque sur le pignon extérieur de l'école pour institutionnaliser le lieu et ainsi mieux l'identifier. S'approprier le mur de l'école. Laisser une trace. Ouvrir l'école sur la rue. Rendre l'accueil chaleureux.

2- L'école élémentaire En – Saint - Jacques : « Une école, une cour, une fresque » :

⇒ Réalisation, avec le concours d'un artiste, d'une fresque sous le préau de l'école pour fédérer, adapter l'architecture de l'école à la dynamique des élèves. S'approprier le mur de l'école. Laisser une trace. Ouvrir l'école sur la rue. Rendre l'accueil chaleureux.

3- L'école élémentaire des Violettes : « Itinéraires dansés – danse à l'école »

⇒ Sensibilisation des élèves à l'art chorégraphique en favorisant l'accès aux spectacles – élèves danseurs – élèves spectateurs – rencontres avec des artistes.

Le financement de ces actions par les partenaires est soumis à une participation financière conjointe de la ville de Chenôve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer les subventions sollicitées, à savoir respectivement 300,00 €, 300,00 € et 200,00 € au titre du budget 2009 :

- 160,00 € pris sur la ligne budgétaire réservée au projet d'école, pour chacune des trois écoles,

- 140,00 €, pour chacune des écoles maternelle et élémentaire En-Saint-Jacques, et 40,00 € pour l'école élémentaire des Violettes, pris sur la ligne projet « CLEA - APAC ».

7) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DES CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX

Le marché de fourniture des carburants pour les véhicules municipaux, notifié à la société des Pétroles SHELL le 26 décembre 2005, est un marché à procédure adaptée d'une durée de 3 ans, à bons de commandes, avec annuellement un montant minimum garanti de 50 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT.

Cette enveloppe a pu couvrir les besoins en 2006 et 2007, mais ne peut pas absorber la hausse très importante des carburants de 2008.

Considérant qu'il n'y a pas de contrôle possible sur les prix des carburants et que le volume nécessaire est incompressible, afin de pourvoir aux besoins jusqu'au terme de l'année 2008, il est nécessaire de passer un avenant augmentant le montant maximum annuel du marché de 5 852,85 € HT pour l'ajuster aux prix en vigueur.

L'avenant dépassant 5% du montant maximum du marché initial, le Conseil Municipal doit préalablement accorder son autorisation à Monsieur le Maire pour sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sus visé.

8) REAMENAGEMENT DE PRÊTS PAR LE FOYER DIJONNAIS – ADAPTATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE

Par délibérations du 7 juin 1996 et du 18 septembre 1998, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à 100% à la SAHLM Le Foyer Dijonnais pour le remboursement de deux prêts destinés à financer respectivement, la construction de 20 logements dans le quartier des Grands Crus, et l'acquisition-amélioration de deux maisons individuelles sises rue A.Mairet.

La SAHLM Le Foyer Dijonnais a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de ces deux prêts assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts référencés en annexe.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **d'accorder sa garantie, à la même hauteur que la garantie initiale, pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SAHLM Le Foyer Dijonnais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Chenôve s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Ces prêts à taux révisable étant indexés sur le taux du Livret A, les taux d'intérêt actuariel mentionnés sont établis sur la base du taux du Livret A de 3,50% en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1^{er} juillet 2008.

S'agissant du prêt à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour ce prêt le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des contrats de réaménagement qui seront passés jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

9) ADOPTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA JOUTE LITTERAIRE 2008 ET D'ATTRIBUTION DE LOTS

Comme chaque année depuis 10 ans, la Bibliothèque municipale organise une joute littéraire ouverte à tous ceux qui souhaitent faire partager leur plaisir d'écrire.

Le thème retenu cette année s'intitule « Des lettres et des chiffres ». Si le style est laissé au choix de l'auteur, le texte doit obligatoirement être court (1 page format A4).

Les candidats devront déposer leur texte au plus tard le samedi 29 novembre à 13 heures à l'accueil de la bibliothèque municipale de Chenôve, 1, place Coluche. Il peut également être transmis par fichier courriel à l'adresse suivante : bibliotheque@mairie-chenove.fr

Le jury, constitué de professionnels du livre et des littératures, effectuera une sélection des meilleures candidatures selon les critères suivants :

- adéquation avec le thème,
- qualité littéraire,
- originalité,
- inventivité.

Le jury procédera ensuite à l'établissement d'un palmarès.

Les candidatures sélectionnées seront présentées au public lors de la soirée cabaret du 18 décembre 2008. L'ensemble des textes sélectionnés sera soumis au vote du public pour l'attribution d'un prix supplémentaire : le prix du public.

Les récompenses prendront les formes suivantes :

- Un chèque livre pour chaque auteur lu lors de la soirée, d'un montant de 15 €.
- Six livres pour les auteurs lauréats des prix à mentions spéciales (prix du public, du jury, prix spécial du jury, de l'humour, de l'originalité, du jeune joueur), d'une valeur maximale de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter les modalités de fonctionnement de la Joute littéraire 2008 et de retenir les récompenses proposées aux auteurs lauréats de cette édition.

10) REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Compte-tenu de l'évolution des échelles de rémunération des emplois de Catégorie C et de la modification des cadres d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les bases de calcul des rémunérations des animateurs permanents et saisonniers des directions sport loisirs et jeunesse, et affaires scolaires, de la manière suivante :

1) DIRECTION SPORT, LOISIRS ET JEUNESSE :

Fonctions	Base	Grade
Animateur non diplômé	1 ^{er} échelon échelle 3	Adjoint animation 2 ^{ème} classe
Animateur BAFA	5 ^{ème} échelon échelle 3	Adjoint animation 2 ^{ème} classe
Stagiaire BAFD	6 ^{ème} échelon échelle 3	Adjoint animation 2 ^{ème} classe
Diplômé BAFD	5 ^{ème} échelon échelle 4	Adjoint animation 1 ^{ère} classe.
Titulaire B.E. Diplôme Animation Niv IV	1 ^{er} échelon ETAPS / Animateur	ETAPS Animateur

- Les animateurs saisonniers sont rémunérés par vacation journalière calculée sur la base de 9 H 30 par jour.
- Les animateurs CLSH permanents sont rémunérés sur la base d'un taux horaire.
- Les animateurs sport ou animation sportive de quartier saisonniers ou permanents, sont rémunérés sur la base d'un taux horaire.

Les bases de rémunérations concernant les intervenants en Piscine (Psychomotricienne/Sage-Femme) arrêtées au 1^{er} échelon de la Grille Sage Femme, restent inchangées.

II) DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Fonctions	Base	Fonctions
Service - entretien	1 ^{er} échelon échelle 3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Animation (BAFA)	5 ^{ème} échelon échelle 3	Adjoint animation 2 ^{ème} classe
ATSEM	1 ^{er} échelon échelle 4	ATSEM 1 ^{ère} classe
ETUDES SURVEILLEES		

Professeur des Ecoles	Application au maxi du tarif encadré par le BO de l'Education Nationale	Travaux supplémentaires effectués par les professeurs des écoles et instituteurs
Etudiants	9 ^{ème} échelon Echelle de Rédacteur Territorial	Heures d'Etudes surveillées

Toutes les bases ci-dessus sont indexées sur la valeur du Point de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, se prononce favorablement sur l'application des bases de rémunérations ci-dessus exposées.

11) VŒU RELATIF AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

Le maintien des services publics sur nos territoires est indispensable à leur survie et à leur équilibre.

Parmi ceux-ci, la Poste n'est pas un service public comme les autres.

Plus que jamais, il représente ce **lien social essentiel qui permet d'assurer une présence importante et rassurante à proximité géographique du domicile des administrés**, plus particulièrement sur les quartiers populaires et sur les zones rurales.

Aujourd'hui, comme tant d'autres services publics emblématiques, la Poste est en danger, fortement menacée par le projet de réforme visant à la privatiser en en faisant une société anonyme dont le capital sera introduit en bourse.

Considérant l'ouverture du marché de l'électricité, qui fait que l'on ne sait plus où s'adresser, notamment pour les dépannages ou les raccordements, et qui se traduit par une forte hausse des coûts ;

Considérant l'ouverture du marché des télécommunications et la privatisation de France TELECOM, avec comme conséquence des abonnés sans téléphone pendant une semaine, faute de moyens de d'intervention ;

Considérant les fermetures d'hôpitaux, de maternités, de bureaux du Trésor Public (perceptions, trésoreries, ...), d'écoles, autant de mesures qui isolent les usagers, toutes ces modifications étant réalisées au nom de logiques purement comptables et spéculatives ;

Considérant la séparation de l'activité courrier et des autres domaines de la Poste – qui perturbe l'organisation et l'efficacité de ce service –, la diminution de la présence postale et l'obligation pour les communes de financer les Agences communales ;

La privatisation de la Poste, décidée sans concertation par le gouvernement, sonnerait le glas d'un service public fondamental pour l'exercice réel des droits des citoyens, ce qu'une gestion purement spéculative ne pourra pas assurer, c'est une évidence.

La privatisation de la Poste ne va pas dans le sens d'une amélioration de la qualité des services rendus à nos administrés, bien au contraire, elle entraînera une dégradation profonde et créera de graves inégalités entre les territoires et les citoyens selon le lieu où ils résident.

Cette privatisation mettrait fin à l'unicité du service postal et à la distribution du courrier 6 jours sur 7 tout en provoquant une hausse des coûts, nécessaires pour rémunérer les actionnaires...

En conséquence **les élus du Conseil municipal de Chenôve, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE s'opposent vigoureusement à cette privatisation et se déclarent solidaires du mouvement engagé par les agents de la Poste.**

Les élus du Conseil municipal de Chenôve demandent instamment au gouvernement de renoncer à ce projet injuste et de suivre les recommandations du député Franck MARTIN qui prêche en faveur du maintien intégral d'un service public unique et identique sur tout le territoire national qui, dans le contexte européen de libéralisation, reste la seule garantie pour garantir une véritable égalité des citoyens et des territoires devant l'accès aux services de proximité qui leur sont essentiels dans leur vie quotidienne.

